

VOIRIE COMMUNALE
**Canalis,
Chemin de Lastronques**

ARRÊTE TEMPORAIRE DE CIRCULATION N°30

PÉTITIONNAIRE
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ARIZE-LEZE
Route de Foix**

09130 LE FOSSAT

NATURE DE L'AUTORISATION
Curage des fossés

N° DE DOSSIER
30/ AR-009-167-24-00014

Le Maire de la commune de LEZAT-SUR-LEZE,

Vu la pétition en date du 11/04/2024 par laquelle la **COMMUNAUTE DE COMMUNES ARIZE-LEZE, représentée par Monsieur VÉROS Christophe** demeurant **Route de Foix 09130 LE FOSSAT**

demande de réglementer la circulation **Chemin de Canalis, Chemin de Lastronques**

Vu la loi N° 82-213 du 02 Mars 1982 modifiée par la loi N° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu la loi N° 83-8 du 07 Janvier 1983 complétée par la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu le décret N°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu le Code de la route,

Vu l'article R26.15 du code pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Pendant la durée des travaux de **Curage des fossés** la circulation sera réglementée :

- Les 15 au 16 avril 2024 : **Chemin de Canalis**
- Du 17 avril 2024 jusqu'à la fin des travaux : **Chemin de Lastronques**

ARTICLE 2

Pendant la période définie à l'article 1, il sera imposé aux véhicules :

- Un alternat manuel.
- L'interdiction de stationner et dépasser sur toute la longueur du chantier
- Une limitation de vitesse à 30km/h

ARTICLE 3

La signalisation de chantier sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – Huitième partie – signalisation temporaire.

Cette signalisation sera mise en place, entretenue et enlevée par :

COMMUNAUTE DE COMMUNES ARIZE-LEZE - Route de Foix - 09130 LE FOSSAT

ARTICLE 4

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Une ampliation du présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le Chef de centre de secours,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur VÉROS Christophe, chef du service voirie de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES ARIZE-LEZE**

LEZAT-sur-LEZE, le 11 avril 2024

Le Maire
Jean Claude COURNEIL

